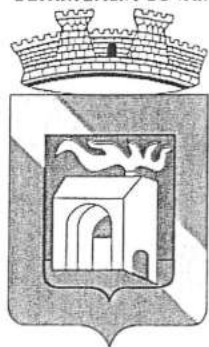


DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de

FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du trente-et-un mai deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 16

Suffrages exprimés : 20

Présents : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas, VAN GORKUM Valéry

Absents excusés : DANVY Jacques, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOUREL Roger

Pouvoirs : HARDY Laetitia à MOUTTET Manuel, JANEY Emilie à DARDINIER Virginie, MARION Sylvie à GAUTIER Pierre, TOUREL Roger à VACHER Nicolas

Secrétaire de séance : GARCIA Laetitia

DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE POUR ADMETTRE EN NON-VALEUR LES CREANCES IRRECOURVABLES DE FAIBLE MONTANT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réalisation efficace de la mission de recouvrement des produits locaux nécessite une approche opérationnelle, sélective et hiérarchisée des actions de recouvrement mais aussi un apurement régulier des créances dont le recouvrement est définitivement compromis.

Il précise que l'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022, dite « 3DS », qui vise à fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur permet au Conseil de déléguer au Maire l'apurement des créances irrécouvrables unitaires d'un montant maximum de 100€.

Il propose au Conseil de mettre en œuvre cette délégation.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permettant aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret,

VU le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixant un seuil de délégation à 100€ afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein des collectivités,

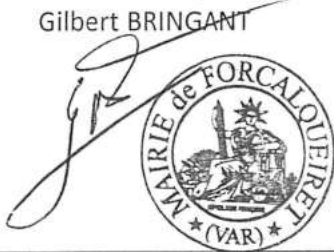
CONSIDERANT que la réalisation efficace de la mission de recouvrement des produits locaux nécessite une approche opérationnelle, sélective et hiérarchisée des actions de recouvrement mais aussi un apurement régulier des créances dont le recouvrement est définitivement compromis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE ,

Contre : BAVAN Marion, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie (par procuration), TOURREL Roger (par procuration)

DECIDE de déléguer en sus des délégations précédemment accordées au maire, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de moins de 100 €.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Laëtitia GARCIA

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 13/06/2024
- publication le 13/06/2024

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du trente-et-un mai deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 16

Suffrages exprimés : 20

Présents : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas, VAN GORKUM Valéry

Absents excusés : DANVY Jacques, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger

Pouvoirs : HARDY Laetitia à MOUTTET Manuel, JANEY Emilie à DARDINIER Virginie, MARION Sylvie à GAUTIER Pierre, TOURREL Roger à VACHER Nicolas

Secrétaire de séance : GARCIA Laetitia

DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE POUR ADMETTRE EN NON-VALEUR LES CREANCES IRRECOURABLES DE FAIBLE MONTANT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réalisation efficace de la mission de recouvrement des produits locaux nécessite une approche opérationnelle, sélective et hiérarchisée des actions de recouvrement mais aussi un apurement régulier des créances dont le recouvrement est définitivement compromis.

Il précise que l'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022, dite « 3DS », qui vise à fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur permet au Conseil de déléguer au Maire l'apurement des créances irrécouvrables unitaires d'un montant maximum de 100€.

Il propose au Conseil de mettre en œuvre cette délégation.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permettant aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret,

VU le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixant un seuil de délégation à 100€ afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein des collectivités,

CONSIDERANT que la réalisation efficace de la mission de recouvrement des produits locaux nécessite une approche opérationnelle, sélective et hiérarchisée des actions de recouvrement mais aussi un apurement régulier des créances dont le recouvrement est définitivement compromis,

AR Prefecture

083-218300598-20240606-DEL2024_015-DE
Reçu le 13/06/2024

Séance du 6 JUIN 2024
N°2024/015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITEE,

Contre : BAVAN Marion, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie (par procuration), TOURREL Roger (par procuration)

DECIDE de déléguer en sus des délégations précédemment accordées au maire, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de moins de 100 €.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance
Laëtitia GARCIA

Acte rendu exécutoire après :
- transmission en préfecture le
- publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Préfecture

Délibération 2024/015 | Délégation du conseil au maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de faible montant

Identifiant unique de l'acte :	083-218300598-20240606-DEL2024_015-DE
Numéro d'acte :	DEL2024_015
Date de décision :	06/06/2024
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	5-6-0-0-0 (Institutions et vie politique / Exercice des mandats locaux)
Fichier acte :	DEL_2024-015_delegation maire creances irrécouvrables faible valeur.pdf
Collectivité émettrice :	FORCALQUEIRET
Acte transmis par :	Gaëlle DOUGUET
<hr/>	
Date d'envoi de l'acte :	13/06/2024 10:15:15
Date de réception de l'AR :	13/06/2024 10:15:46